ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS
Liberté
Égalité
Fraternité

Division des examens et concours

Rapport de jury

Certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique

Session 2026

INTRODUCTION

Le certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA), créé à compter de la session 2016, valide les compétences des formateurs en académie pour les candidats aux fonctions comportant des activités d'animation, de recherche et de formation dans le cadre de la formation initiale et continue des personnels enseignants et des personnels d'éducation de l'enseignement du second degré. Le CAFFA avec pour objectif de constituer un vivier de formateurs. Ils devront être capables d'analyser les besoins, de construire des actions de formation, d'y intégrer une dimension numérique et d'analyser leurs effets sur les pratiques des professeurs au profit la réussite des élèves.

Ce sont ces aptitudes que le jury évalue chez un candidat.

Les candidats s'inscrivent dans un processus leur permettant, en deux temps, une appropriation progressive, en exercice, des enjeux et des compétences liées aux fonctions de formateur et aux attendus de la certification. Dans un premier temps, ils s'inscrivent à la division des examens et concours, se déclarent auprès des inspecteurs et préparent l'épreuve d'admissibilité. Dans un second temps, ils se constituent une expertise et se préparent aux épreuves d'admission qu'ils peuvent présenter deux fois dans un délai de 4 ans sans perdre le bénéfice de l'admissibilité.

Texte de référence : circulaire n° 2015 - 110 du 21 – 7 2015, BO du n°30 du 23 juillet 2015

Le présent rapport rend compte du déroulement des épreuves d'admissibilité et d'admission du CAFFA pour la session 2026. Il synthétise les observations du jury concernant la qualité des candidats, les points forts et les axes d'amélioration des épreuves, ainsi que les préconisations pour les sessions futures.

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU JURY

Composition réglementaire :

Le jury, présidé par le recteur d'académie ou son représentant, est composé d'un inspecteur du second degré représentant le recteur, d'un chef d'établissement d'un établissement public local d'enseignement, d'un inspecteur de l'éducation nationale du premier degré, ainsi que de membres complémentaires désignés en fonction des besoins.

Désignation et durée :

Les membres du jury sont nommés par le recteur d'académie pour la durée de la session, un même jury siégeant pour les épreuves d'admissibilité et d'admission.

L'arrêté de composition du jury est annexé.

Réunion d'harmonisation :

Le jury s'est réuni en amont des épreuves afin de préciser et d'harmoniser les critères d'évaluation, en s'appuyant notamment sur les référentiels nationaux de compétences des formateurs.

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

Cette épreuve repose sur un entretien avec le jury, lequel s'appuie sur un dossier fourni par le candidat, incluant un rapport d'activité et les rapports d'évaluation (administrative et pédagogique).

Le rapport d'activité consiste en la présentation par le candidat de son itinéraire professionnel dans lequel il s'attache à présenter une expérience professionnelle significative, le cas échéant, dans le champ de l'accompagnement et de la formation. Ce rapport peut comporter, en annexe, tout document, y compris audiovisuel, à même d'éclairer cette activité.

Au cours de l'entretien, le jury vérifie la connaissance que le candidat possède des enjeux de la formation. Il semble nécessaire pour les candidats de connaître les textes et les exigences de l'épreuve. Les membres du jury leur recommandent aussi de s'approprier le **« Référentiel de compétences professionnelles du formateur de personnels enseignants et éducatifs** » annexé au BO 30 du 23 juillet 2015. On attend une réflexion sur la notion de compétence professionnelle et une réflexion personnelle sur la façon de faire travailler une compétence professionnelle ainsi que l'évaluation d'une action de formation.

Observations du jury :

Le jury a apprécié :

- Les rapports d'activité distinguant nettement la présentation du parcours professionnel et l'analyse approfondie d'une situation de formation.
- La maîtrise des enjeux pédagogiques et institutionnels
- Le respect des consignes et de la méthodologie attendue

Cependant, des fragilités récurrentes ont été relevées dans la problématisation des situations et dans la mise en perspective avec le référentiel de compétences du formateur.

Préconisations aux candidats :

- Le jury recommande de structurer clairement le rapport d'activité, de limiter les descriptifs et de développer l'analyse des enjeux de formation et d'accompagnement.
- Il est conseillé aux candidats d'expliciter davantage leurs références théoriques et institutionnelles et de travailler la gestion du temps de l'exposé.
- Les candidats sont invités à se préparer à l'entretien avec le jury en se questionnant sur :

- Quelles compétences professionnelles sont développées à travers cette formation ?
- Comment évaluez-vous l'impact de la formation ?
- Dans quelle mesure l'action de formation fait évoluer les pratiques pédagogiques ?
- Comment faire évoluer l'action de formation ?
- La mise en œuvre d'une formation transversale exige-t-elle les mêmes compétences qu'une formation disciplinaire ?
- L'accompagnement à travers une plateforme collaborative pourrait-il être envisagé ?
- Comment la connaissance des enjeux des évolutions du système éducatif et des réformes s'exerce-t-elle dans la fonction de formateur ?

EPREUVE D'ADMISSION

Épreuves de pratique professionnelle

L'épreuve consiste soit en une analyse de séance dans le cadre du tutorat soit en une animation d'une action de formation professionnelle, pédagogique ou éducative ou disciplinaire, interdisciplinaire, inter-cycles, inter-degrés, à l'échelle d'un établissement ou d'un bassin d'éducation et de formation. Si le choix entre l'épreuve de l'analyse de pratique ou l'épreuve de la conduite d'une formation est offert aux candidats, il convient d'ores et déjà d'affirmer qu'il est attendu des futurs formateurs qu'ils possèdent les aptitudes dans ces deux champs d'intervention.

Dans les deux cas, l'épreuve se déroule en présence des deux examinateurs qualifiés, un inspecteur de la discipline ou spécialité et un enseignant de l'INSPE de la discipline ou spécialité.

Pour rappel les quatre critères évalués sont :

- Penser, concevoir, élaborer ;
- Mettre en œuvre, animer, communiquer ;
- Accompagner ;
- Observer, analyser, évaluer.

Le mémoire professionnel

C'est un travail personnel de réflexion portant sur une problématique professionnelle d'accompagnement ou de formation. Il consiste en une étude de situation centrée sur une question professionnelle articulant savoirs et expériences. Il implique un engagement personnel du candidat pour réfléchir à sa pratique et l'améliorer.

Destiné à renseigner le jury sur les capacités du candidat à observer, s'informer, analyser sa pratique pour la faire progresser et communiquer par écrit, le mémoire constitue également un élément essentiel de la formation du candidat et de son développement professionnel.

Il vise à évaluer sa capacité à :

- Établir une problématique fondée sur un questionnement professionnel en relation avec une situation d'accompagnement ou de formation ;

- Formuler des objectifs spécifiques pour traiter un problème et élaborer des hypothèses opérationnelles ;
- Mettre en œuvre une démarche d'expérimentation s'appuyant sur une méthodologie rigoureuse, outillée par la recherche (observation, questionnaire, outils d'analyse, indicateurs pertinents) ;
- Proposer une stratégie d'action d'accompagnement ou de formation ;
- Faire état par écrit de la réflexion conduite.

Observation du jury :

La plupart des candidats a préparé le dossier avec soin et a tiré profit de l'accompagnement proposé dans la rédaction du mémoire. Beaucoup d'entre eux ont bien présenté, fait ressortir et valorisé les compétences acquises à travers leur expérience de la formation.

Dans leur grande majorité, les mémoires sont de bonne facture, la qualité rédactionnelle de certains d'entre eux a été particulièrement appréciée par le jury : le propos est bien organisé, le plan annoncé est respecté, un travail de recherche a bien été conduit et une problématique est développée.

Préconisations aux candidats :

- Le jury attend une prise de recul et la mise en perspective d'un parcours professionnel en lien avec le référentiel de compétences du formateur. Il attend du candidat qu'il soit capable de problématiser, à la fois la question de la formation et le sujet de mémoire mais aussi qu'il soit aussi capable d'analyser les questions posées par les membres du jury en lien avec la ou les problématiques posées.
- Le jury attend une problématique clairement formulée, un cadre théorique explicite, une méthodologie rigoureuse de recueil et d'analyse de données, ainsi qu'une prise de recul sur les effets de l'action de formation.

La soutenance du mémoire professionnel

Le candidat présente au jury son mémoire professionnel pendant 15 minutes, puis échange avec les examinateurs pendant 30 minutes.

Observation du jury :

Le jury apprécie la capacité du candidat à :

- Se confronter à un problème, le constituer en objet d'étude et mettre en œuvre un dispositif expérimental bénéfique à l'amélioration des pratiques ;
- Analyser sa pratique dans une confrontation d'expériences avec des pairs et d'autres professionnels ;
- Discuter du fondement des hypothèses retenues ;
- Relater la mise en œuvre d'un dispositif d'action, analyser ses difficultés, ses réussites et les évolutions professionnelles induites, envisager des prolongements.

- Mettre à profit un cadre théorique référencé pour construire une réflexion sur l'action de formation

Préconisations aux candidats :

- La soutenance doit articuler synthèse du travail écrit, justification des choix didactiques et pédagogiques, et analyse réflexive sur la posture de formateur.
- Le choix du sujet doit mettre en avant une réflexion de portée générale sur la formation et ne pas se limiter à l'évaluation d'un geste ou d'un dispositif en particulier.
- Montrer une posture de formateur : être en capacité de présenter la conception, la mise en œuvre, la conduite, l'analyse et l'évaluation d'une action de formation.
- Apprécier les obstacles, les limites et les pistes d'amélioration de ce qui a été mis en œuvre. S'appuyer sur les difficultés rencontrées et, éventuellement, rebondir sur les erreurs commises pour indiquer les marges de progrès.
- L'usage et la maîtrise du numérique, dans son utilisation en tant que formateur ou dans le développement des compétences des stagiaires, est attendu tant dans les épreuves du CAFFA que lors des actions de formation.
- Le jury est sensible à la présentation d'innovations pédagogiques et à leur actualisation.

QUELQUES STATISTIQUES - SESSION 2026

Épreuve d'admissibilité :

- Candidats inscrits (sous réserve de recevabilité du dossier) : 30
- Candidats convoqués à l'épreuve : 18
- Candidats admissibles : 13
- Taux de réussite : 72 %

Épreuve d'admission :

- Candidats inscrits : 7
- Candidats ayant abandonné : 0
- Candidats admis : 6
- Taux de réussite : 86 %

CONCLUSION

Le jury tient à saluer l'engagement des candidats et la qualité globale des prestations. Les résultats de cette session confirment l'importance d'une préparation rigoureuse et d'une réflexion approfondie sur les enjeux de la formation académique.

Le jury formule le vœu que les préconisations émises contribuent à l'amélioration continue de cette certification.

Orléans le 01 septembre 2026

Le président du jury

ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS
Liberté
Égalité
Fraternité

Division
des examens et concours

DEC 3 - Bureau des concours
N° 119 - 2026

Affaire suivie par :
Cyrielle ZAAFANE
Tél : 02 38 79 46 19
Mél : ce.dec3@ac-orleans-tours.fr

21, rue Saint-Etienne
45043 Orléans cedex 1

Fait à Orléans, le 12 décembre 2026

Le recteur
Chancelier des universités

Vu le décret n°2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;

Vu la circulaire n°2015-110 du 21 juillet 2015 précisant l'organisation de l'examen et la nature des épreuves de la certification aux fonctions de formateur académique ;

Vu l'arrêté rectoral n°79 du 8 septembre 2025 portant ouverture, au titre de la session 2026, du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) ;

ARRÊTE

Article 1 : Le jury du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) est constitué comme suit :

Président :
M. ALLARD Jean-François, Directeur de l'école académique de la formation continue, rectorat d'Orléans-Tours

Membres :
Mme QUERNEC Claudine, IEN-ET Lettres histoire-géographie, rectorat d'Orléans-Tours, 45
M. RAISONNIER Nicolas, IEN, circonscription de Châlette-Bellegarde, 45
Mme MARTIN-FILLON Marlène, proviseure adjointe, lycée professionnel Philibert de l'Orme, 28
M. COUDREAU Yann, formateur académique, collège Jacques Decour, 37

Suppléants :
M. BOUCHARD Bruno, IA-IPR Anglais, rectorat d'Orléans-Tours, 45
Mme LOUVION Virginie, IEN, circonscription de Joué-lès-Tours, 37
M. PETIT Marc, Principal, collège Max Jacob, 45
Mme SIMON Magali, formatrice académique, lycée professionnel André Ampère, 41

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur et par délégation,
le secrétaire général de région académique,
le secrétaire général d'académie
Ivan GUILBAULT

Jean-Philippe AGRESTI